

NOUVEAUTES SOCIALES 2019

Chères clientes, chers clients,

Avec l'arrivée de l'année 2019 un certain nombre de mesures, susceptibles d'impacter votre masse salariale et le salaire net de vos salariés, entrent en vigueur. Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après un récapitulatif de ces principales mesures applicables au 1^{er} janvier 2019:

Rémunération

SMIC brut horaire	10,03€
SMIC brut mensuel base 35,00 heures hebdomadaires	1 521,25€
Minimum garanti	3,62€
Plafond mensuel de sécurité sociale (PMSS)	3 377€

Cotisations sociales

Entrée en vigueur du Prélèvement à la source

Mise en place sur les rémunérations versées aux salariés à compter du 1^{er} janvier 2019.
⇒ Pour toute question sur le prélèvement à la source d'un salarié : numéro vert 0809 401 401.

Fusion des caisses AGIRC-ARRCO

Nbr de points ARRCO = Nbr de points AGIRC-ARRCO
Nbr de points AGIRC x 0,347791548 = Nbr de points AGIRC-ARRCO
⇒ Mise en place d'une calculatrice de conversion à disposition des salariés :
<https://espace-personnel.agirc-arrco.fr/public/#/calcu>

Augmentation des taux de cotisations AGIRC-ARRCO

	Part salariale	Part patronale	Total
Tranche 1 Salaire jusqu'à 1 PMSS	3,15%	4,72%	7,87%
Tranche 2 Salaire entre 1 et 8 PMSS	8,64%	12,95%	21,59%

Suppression de cotisations sociales :

- AGFF 2% Tranche 1 / 2,2% au delà
- GMP 72,71€ par mois
- Contribution Exceptionnelle et Temporaire 0,35%

Mise en place de cotisations sociales :

- Contribution d'Equilibre Général (CEG)

	Part salariale	Part patronale	Total
Tranche 1 Salaire jusqu'à 1 PMSS	0,86%	1,29%	2,15%
Tranche 2 Salaire entre 1 et 8 PMSS	1,08%	1,62%	2,70%

- Contribution d'Equilibre Technique (CET)

Pour les salariés dont le salaire excède 3377€	Tranche 1 + Tranche 2		
	Part salariale	Part patronale	Total
Taux	0,14%	0,21%	0,35%

Entrée en vigueur des exonérations sociales et fiscales des heures supplémentaires

Exonération de cotisations sociales
salariales sauf CSG-CRDS, prévoyance
et mutuelle
Exonération d'impôt sur le revenu
dans la limite de 5 000€ par an

Frais Professionnels

Titre restaurant : limite d'exonération Frais de repas

- Salarié sédentaire 5,52€ / titre
- Salarié en déplacement
hors restaurant 6,60€ / repas
- Salarié en déplacement
au restaurant 9,20€ / repas
- Salarié en déplacement
au restaurant 18,80€ / repas

Le Cabinet SOGEC reste à votre entière disposition pour toute question supplémentaire sur cette thématique.